

S.P.R.B. - B.D.U.  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS SV 2043-0308/09/2017-047PU  
N/réf. : AA/AH/BXL-2.1007/s.600  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Rue de la Madeleine, 55-57 / rue Saint-Jean, 17-19. Renouvellement de l'éclairage intérieur de la Galerie Bortier. Avis de principe de la CRMS.  
*Dossier traité par Mme S. Valcke.*

En réponse à votre courrier du 13/02/17 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par la CRMS en sa séance du 22/02/17, concernant l'objet susmentionné. **La Commission approuve les grandes lignes du projet mais demande de renoncer à l'éclairage indirect des verrières. Aussi, pour garantir le succès de l'opération, la réflexion sur l'illumination devrait être étendue à l'éclairage des devantures, aujourd'hui parfois peu qualitatif. Des recommandations à l'usage des occupants devraient être élaborées par le bureau d'étude en charge du projet.**

*L'arrêté du 26/09/1996 classe comme ensemble les façades ainsi que tous les éléments originels de la galerie Bortier ainsi que les façades de l'ancienne salle de la Madeleine, ensemble réalisé en 1847 selon les plans de l'architecte Cluysenaar.*

La demande, qui émane de la Régie foncière de la Ville de Bruxelles, vise le renouvellement de l'éclairage intérieur de la galerie pour renforcer sa visibilité et son attractivité commerciale, en complément des deux totems lumineux récemment placés sans l'espace public à hauteur des entrées. La demande est justifiée par l'aspect peu qualitatif de l'éclairage actuel et par son rendu très faible. Les recherches en archives n'ont pas permis de documenter l'éclairage historique de la galerie.

L'avant-projet a fait l'objet de tests in situ effectués le 18/11/16 avec des représentants de la DMS et du secrétariat de la CRMS. Les interventions suivantes sont prévues :

- . le remplacement des sources des lampes boule = LED BULB IcePipe / 30W / 3000°K / 2730 lm (en cours d'exécution ?) ;
- . la mise en lumière des parois hautes, à savoir les devantures sculptées présentes dans l'aile est et les murs enduits d'aspect plus neutres de l'aile courbe = spots FROGGY / sources SORAA de 9° et de 25° (à définir) / rendu de couleurs >90 / 2700° K / 930 lm ;
- . l'enlèvement du lustre existant dans le sas d'entrée de la rue de la Madeleine ;
- . l'éclairage des deux verrières au moyen de rails led posés à leur base = LED PRO / en longueurs de 3 m / 4000°K / rendu de couleurs non renseigné / 120° / 2000lm/m courant.

## AVIS DE LA CRMS

La Commission soutient le principe du renouvellement de l'éclairage de la galerie. Tel que proposé, l'illumination des parois et le renouvellement des sources de l'éclairage 'public' s'intègrent adéquatement à la modénature des façades, en particulier dans l'aile Est marquée par les belles devantures en style néo-renaissance.

La Commission encourage également l'enlèvement de la suspension qui se trouve dans le sas d'entrée de la rue de la Madeleine : le dispositif n'est pas d'origine et, en outre, n'est pas de qualité (armature bricolée, 'collée' à l'arrière et disposé contre des grilles). En effet, la rosette centrale du plafond à cet endroit ne comprend aucune arrivée de gaz ou d'électricité, ce qui confirme qu'il ne devait pas y avoir de suspension à l'époque. On s'en tiendra à un éclairage indirect de ce plafond moyennant l'installation de spots. Côte rue Saint-Jean, la présence des trois lustres existants ne pose pas problème.

Par contre, la CRMS n'est pas favorable à l'éclairage indirect des verrières. Cet éclairage qui semblait pourtant avoir été écarté lors des tests de novembre dernier, porterait préjudice à l'intérêt patrimonial du passage couvert en attirant l'attention sur les structures métalliques, architecturalement peu intéressantes (assemblage de 'tubes' peint en blanc, réalisé dans les années 1970). Il n'est par ailleurs pas souhaité d'éclairer un dispositif dont le principe même est d'être éclairé par la lumière naturelle de jour et à rester sombre de nuit. En outre, orienté vers la verrière, la lumière projetée n'augmenterait pas significativement le niveau d'éclairement global et induirait, au contraire, un *upward light flux* (ULF). La Commission demande donc de renoncer à cette partie du projet. Puisque l'intervention est justifiée par le souhait de créer un repère visuel linéaire à travers la galerie, une solution alternative pourrait être examinée, comme par exemple la suspension centrale figurée sur l'esquisse de l'avant-projet, pour autant que les dispositifs soient discrets et adéquatement intégrés.

La CRMS propose de finaliser le projet tout en tenant compte des remarques mentionnées ci-dessus. La demande définitive sera assortie des données techniques adaptées et devra attester de l'adéquation de l'installation pour ce qui concerne la localisation des appareils et des câblages (à figurer sur les documents graphiques).

Enfin, il est indispensable d'étendre la réflexion sur l'éclairage aux devantures commerciales et de compléter le présent projet d'une requalification des vitrines, souvent 'mal' éclairées (néons, dispositifs aveuglants, dispositifs intérieurs peu harmonieux avec l'intérêt de la galerie). Or, c'est précisément la succession des devantures qui détermine le rythme des façades et qui assure la continuité visuelle de la galerie. Il y aurait donc lieu de mener une campagne de sensibilisation en concertation avec la Ville, Atrium et les commerçants, fondée sur des indications objectives (niveau d'éclairage, couleurs de lumière, etc.). Des recommandations à l'usage des occupants devraient être élaborées par le bureau d'étude en charge du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente